

0848



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

- 8 MAI 1991

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE D'OGGI AFFARI ESTERI

Berna, le 16 avril 1991

AU CONSEIL FÉDÉRAL

Pour l'objet d'un communiqué
de presse après la signature
de l'accord

**GUINEE : Création d'une Ecole nationale des agents techniques
des Eaux et Forêts (ENATEF)**

Vu la proposition du DFAE du 15 avril 1991

Vu les résultats de la procédure du co-rapport, il est

INTRODUCTION

La proposition suivante d é c i d é : Le crédit d'un crédit non remboursable destiné à mettre en place des agents techniques des Eaux et Forêts à Mamou, en République de Guinée.

d'accorder un montant de Frs. 7'690'000.-- en faveur de la Guinée en vue de la création d'une Ecole nationale d'agents techniques des Eaux et Forêts (phase 1991-1994).

Cet engagement est imputé au crédit-cadre de 3,3 milliards de francs concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement selon l'AF du 4 octobre 1990. Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées au budget de la DDA, article 0202-3600.

L'engagement des forces existantes pour les protéger et, à terme, tendre vers l'autosuffisance en bois.

La collaboration de la Suisse permettra ainsi de former les cadres de terrain qui font actuellement défaut et de recycler les cadres moyens existants afin de permettre la mise en œuvre de projets techniques.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	12	-
		EDI		
X		EJPD	7	-
		EMD		
X		EFD	7	-
X		EVD	5	-
		EVED		
		BK		
X		EFK	2	-
X		Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 15 avril 1991

AU CONSEIL FEDERAL

Fera l'objet d'un communiqué
de presse après la signature
de l'accord

GUINEE : Création d'une école nationale des agents techniques des Eaux et
Forêts (ENATEF)

I

1. INTRODUCTION

La proposition suivante recommande l'octroi d'un crédit non remboursable destiné à mettre en place une école nationale des agents techniques des Eaux et Forêts à Mamou, en République de Guinée.

Cette école aura pour tâche d'une part de former les agents techniques forestiers qui seront les exécutants de terrain de la nouvelle politique forestière de la Guinée, et d'autre part de servir d'instrument de formation permanente (recyclage) des contrôleurs en service.

Le nouvelle politique forestière de la Guinée est axée autour de deux grands principes, soit :

- la sensibilisation des populations aux problèmes forestiers et leur encadrement pour la gestion des forêts villageoises,
- l'aménagement des forêts existantes pour les protéger et, à terme, tendre vers l'autosuffisance en bois.

La collaboration de la Suisse permettra ainsi de former les cadres de terrain qui font actuellement défaut et de recycler les cadres moyens existants afin de permettre la mise en application de cette politique.

2. LE CONTEXTE

2.1 Cadre général

La Guinée, d'une superficie de 245 857 km², est limitée au Nord par la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Mali, à l'Est par la Côte d'Ivoire et au Sud par la Sierra Leone et le Liberia. Sa population est estimée à 6'000'000 d'habitants.

Le pays comprend 4 régions naturelles :

- la Guinée maritime ou Basse-Guinée, plaine étroite, dont la côte basse et marécageuse est caractérisée par une pluviométrie importante (4'500 mm/an à Conakry).
- la Moyenne-Guinée, ou Fouta-Djalou, ensemble de hauts plateaux dont l'altitude varie entre 800 et 1200 m. Elle est appelée le "château d'eau" de l'Afrique de l'Ouest car de nombreux fleuves, dont le Sénégal et la Gambie, y prennent leur source. Les précipitations annuelles (1'700 mm/an à Labé) y sont moins importantes qu'en Basse-Guinée.
- la Haute-Guinée, formée de plateaux faiblement inclinés vers le Nord-est. Le climat y est relativement sec.
- la Guinée forestière, région de montagnes couvertes de forêts denses humides où la température et l'humidité sont à peu près constantes tout au long de l'année.

L'économie est dominée par l'exploitation des ressources minières, en particulier de la bauxite, dont la Guinée est le deuxième producteur mondial, mais aussi du fer, de l'or et du diamant. Cependant, le gouvernement actuel tente de diversifier au maximum les activités du pays et, en particulier, de relancer l'agriculture, tout spécialement la culture de produits d'exportation.

2.2 La situation forestière en Guinée

2.2.1 La forêt guinéenne

La Guinée maritime est dotée d'environ 95'000 ha de forêts, principalement de mangroves.

La Moyenne-Guinée possède quelques forêts, mais de faible étendue, ainsi qu'une mosaïque de peuplements.

Les formations de Haute-Guinée se présentent sous la forme de forêts claires et de savanes arborées.

Seule la Guinée forestière recèle quelques massifs de forêt dense humide.

2.2.2 Les problèmes

Comme toutes les forêts de l'Afrique de l'Ouest, celle de la Guinée est en régression constante. Cela est dû aux défrichements par les paysans, aux feux et à l'exploitation incontrôlée des ressources. L'Administration des Eaux et Forêts, censée veiller sur le patrimoine forestier, est très insuffisamment dotée en personnel. Celui-ci se caractérise notamment par une très faible proportion d'agents de terrain et de cadres moyens. Ainsi, la catégorie des agents techniques souffre d'un déficit évalué à 800 personnes, ce qui représente 60 % du personnel qui serait nécessaire. La formation du personnel disponible est par ailleurs très lacunaire et inadaptée aux besoins.

2.2.3 La nouvelle politique forestière de la Guinée

Pour réagir à la diminution et à la dégradation des ressources forestières, le Gouvernement guinéen a élaboré une nouvelle politique forestière mettant l'accent sur la conservation de ce qu'il en reste. Il a aussi adopté un premier plan d'action de six ans, dont les priorités sont :

- la reprise en main et l'aménagement progressif du domaine forestier classé,
- une action permanente de sensibilisation, d'animation et de conseil en direction des populations en vue de leur participation active et consciente au développement forestier et à ses bénéfices.

2.2.4 La réforme du service forestier national

Pour mettre en oeuvre la politique et le plan d'action cités ci-dessus, le service forestier national a subi une profonde réforme afin de devenir un service de développement participant de manière intégrée au programme d'ensemble de promotion du milieu rural. Son rôle est de faire prendre en compte par le monde rural la nécessité de protéger les arbres et la faune et d'aider à une meilleure gestion par les villages des ressources naturelles renouvelables des terroirs.

II

3. Le projet

3.1 Justification

Compte tenu de la situation évoquée ci-dessus et du besoin en personnel qualifié pour y faire face, il importe, comme le souligne du reste la nouvelle politique forestière nationale, d'une part de former rapidement et en nombre adéquat de nouveaux agents de terrain, chargés des actions techniques forestières de base et du contact avec les populations, et d'autre part d'assurer la formation permanente de ceux déjà en service pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles orientations.

Les structures et le cadre organique forestier, élaborés en 1990 avec les Services de la Réforme administrative, prévoient des besoins s'élevant à près de 1000 agents techniques forestiers de terrain, qui seraient basés principalement dans les sous-préfectures, les Communautés rurales de développement et les principaux massifs forestiers, parcs nationaux et réserves de faune. Or, actuellement, le service forestier ne dispose que d'environ 200 agents techniques forestiers de ce niveau presque tous à recycler.

Pour répondre à cet urgent besoin de formation de nouveaux agents techniques forestiers et de recyclage des contrôleurs des travaux en service, leurs responsables hiérarchiques directs, le Gouvernement a décidé de créer un établissement d'enseignement adapté, l'Ecole nationale des agents techniques des Eaux et Forêts (ENATEF) et a sollicité à cet effet le concours financier et technique de la DDA.

3.2 Caractéristiques

L'établissement en question sera implanté à Mamou, un des principaux centres secondaires du pays, choisi pour sa situation de carrefour et de deux autres atouts majeurs : l'existence d'une importante forêt classée offrant des possibilités de travail pratique intéressantes et une ancienne école dont les bâtiments, une fois restaurés et complétés, devraient constituer un cadre d'études parfaitement approprié.

Le statut général de cette école et son programme technique et pédagogique ont été définis par un Comité de concertation réunissant des représentants du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement pré-universitaire (SEEPU) en tant que structure responsable au plan national de la formation technique et professionnelle et du Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales (MARA) en tant que structure utilisatrice des élèves qui sortiront de l'ENATEF.

Ce comité a bénéficié de l'aide d'un expert, fourni dans le cadre de la coopération suisse, qui a mis à profit deux années de recherche-action pour déterminer les besoins quantitatifs et qualitatifs du pays en agents forestiers.

L'ENATEF sera une école technique de "type A" dont l'accès sera réservé aux élèves disposant au moins du Diplôme d'études fondamentales (9ème année de l'enseignement général) et ayant réussi le concours d'entrée. La capacité de la partie "école" sera de 25 élèves par promotion, soit 75 pour les trois années de son cycle de formation. Elle sera placée sous le régime de l'externat, les élèves recevant une bourse annuelle pour subvenir à leurs besoins. L'Ecole aura, en outre, la capacité d'accueillir 25 stagiaires en recyclage, une à deux fois par mois. Le régime de ces stagiaires sera l'internat.

Le programme des cours a été établi en fonction des profils et capacités à acquérir par les futurs agents techniques forestiers (agents de l'Etat de hiérarchie C) pour répondre aux tâches que l'on attend d'eux. La part de l'enseignement pratique sera très développée.

3.3 Activités prévues

Le programme prévu pour la durée de la phase à venir comporte essentiellement les éléments suivants :

- réfection - construction, équipement et mise en service de l'ENATEF;
- poursuite du recyclage des 220 contrôleurs des travaux du Service des Forêts et de la Chasse
- recrutement et formation des trois premiers groupes d'agents techniques à raison de 25 personnes chaque année;
- formation des futurs professeurs guinéens de l'ENATEF.

3.4 Institutions responsables et gestion de l'exécution du projet

L'Ecole nationale des Agents techniques des Eaux et Forêts dépendra du Ministère de l'Education nationale, Secrétariat d'Etat à l'Enseignement pré-universitaire, Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel.

La DDA, qui finance depuis 1988 la préparation de cette réalisation ainsi que le recyclage des contrôleurs du Service des Forêts et de la Chasse, délèguera, comme jusqu'à présent, la responsabilité de l'exécution du projet à l'Union mondiale ORT, laquelle aura aussi à gérer les fonds engagés en faveur du projet.

3.5 Moyens à mettre en oeuvre

3.5.1 Assistance technique

Comme précédemment, la direction du projet sera assurée durant toute la phase par un expert à plein temps. Cet expert sera secondé par des consultants à temps partiel - surtout pour le recyclage des contrôleurs - que l'ORT recrutera en fonction des besoins. Par ailleurs la formation des agents techniques, qui commencera dès l'ouverture de l'Ecole en octobre 1991, nécessitera également le concours de 2 à 3 coopérants supplémentaires qui assureront divers enseignements en attendant que les professeurs guinéens puissent les remplacer.

3.5.2 Appui financier

Le reste des moyens financiers prévus au budget est destiné, par ordre d'importance :

- aux travaux de réfection-construction de l'ENATEF;

- au fonctionnement de l'Ecole (carburant/lubrifiants des véhicules, indemnités diverses pour le personnel-cadre et les professeurs nationaux ainsi que pour les stagiaires, rétribution du personnel local subalterne, petit matériel, assurances/charges sociales, etc.),
- à la formation (notamment stages pédagogiques) des futurs professeurs guinéens;
- à l'achat d'équipement et de matériels divers pour l'Ecole;
- ainsi qu'à divers appuis techniques dispensés par le régisseur du projet.

3.5.3 Prestations de la Partie guinéenne

La contribution du Gouvernement guinéen au projet est faite des éléments suivants :

- mise à disposition du personnel nécessaire (cadres de l'Ecole et professeurs) et paiement des salaires de ce personnel;
- mise à disposition d'un terrain bâti et d'une portion de forêt classée (surface encore à définir) devant servir de forêt d'expérimentation pour l'Ecole;
- financement du mobilier de l'Ecole pouvant être acheté sur place;
- participation progressive, à compter de la deuxième année scolaire, aux frais de fonctionnement de l'Ecole;
- prise en charge (prestation encore à négocier avec notre partenaire) des bourses des élèves de l'ENATEF;
- exemption de tout impôt ou taxe sur le matériel et l'équipement devant être importé;
- octroi à l'ENATEF de la libre disposition des recettes escomptées (vente des produits de la forêt d'expérimentation, organisation de stages en faveur de structures solvables - organisations privées, projets, etc. -, location de salles, ...).

3.6 Budget

Les prévisions de dépenses pour les trois premières années scolaires (phase de 42 mois allant du 1er mars 1991 au 31 août 1994) sont en principe (*) les suivantes :

Action partielle 1 (Frais de projet)

Assistance technique (156 hommes/mois)	2'390'000.--
Formation des professeurs	651'000.--
Construction	2'308'000.--
Equipement	409'000.--
Fonctionnement	960'000.--
Appui technique	337'000.--
Total action partielle 1	7'055'000.--
<u>Action partielle 2 (frais de régie 9%)</u>	635'000.--
TOTAL	7'690'000.--

(*) le montant inscrit au poste "Construction" pourrait être modifié. En effet, le devis définitif dépend des résultats de l'appel d'offres restreint qui doit encore être lancé en Guinée. Le chiffre figurant au budget est basé sur les résultats d'une estimation sans engagement demandée à une entreprise durant l'année 1990.

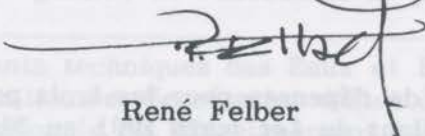
III

L'Office fédéral des Affaires économiques extérieures et l'Administration fédérale des Finances ont pris connaissance de la présente requête. Ils en recommandent l'acceptation.

IV

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES


René Felber

Extrait du procès-verbal

- DFAE 12 pour exécution
- DFF 7 pour information
- DFEP 7 (SG 5, OFAEE 2) pour information
- CDF 2 pour information
- Dél. Fin. 2 pour information

Pour co-rapport à

- Département Fédéral de l'Economie publique
- Département Fédéral des Finances

Annexe: projet de décision

0349

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Berlin
 Bern
 Bern

Délégation suisse à la 9e Conférence des Ministres européens respon-
 sables des collectivités locales, Bergen (Norvège), 14 - 16 mai 1991

**GUINEE : Création d'une Ecole nationale des agents techniques
 des Eaux et Forêts (ENATEF)**

Vu la proposition du DFAE du 15 avril 1991

Vu les résultats de la procédure du co-rapport, il est

Sont désignés comme délégués suisses à la Conférence des Ministres
 européens responsables des collectivités locales, qui se tiendra du 14
 au 16 mai 1991 à Bergen d é c i d é

d'accorder un montant de Frs. 7'690'000.-- en faveur de la
 Guinée en vue de la création d'une Ecole nationale d'agents
 techniques des Eaux et Forêts (phase 1991-1994).

Cet engagement est imputé au crédit-cadre de 3,3 milliards de
 francs concernant la continuation de la coopération technique
 et de l'aide financière en faveur des pays en développement
 selon l'AF du 4 octobre 1990. Les dépenses découlant de cet
 engagement seront imputées au budget de la DDA, article 0202-
 3600.

- Mme Ingrid Apelbaum, Chef du Service du Conseil de l'Europe du DFAE.

Une indemnité journalière de Frs. 170.-- est allouée aux membres de la
 Délégation en plus de leurs frais de voyage. Le Chef de la Délégation
 a droit à une indemnité supplémentaire de Frs. 15.-- par jour pour des
 dépenses justifiées. Les montants en question sont à imputer au compte
 0130-3150.002 "Délégations désignées par le Conseil fédéral", en ce
 qui concerne MM. Stadelmann, Lutz et Buschor, sur le compte "Décom-
 plement" du DFAE pour Mme Apelbaum.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire: